

Mais dès que, les temps étant devenus meilleurs, la société modifiée se trouvera dans des conditions qui en conseilleront l'usage, il est à souhaiter, sans doute, que l'Etat soit constitué de telle sorte que, selon les circonstances, il s'accorde avec les doctrines et les règles du droit canon.

C'est donc à bon droit qu'a été condamnée la proposition suivante: " A notre époque, il n'est plus à propos que la religion catholique soit regardée comme l'unique religion d'Etat à l'exception de tous les autres cultes. "

69. — L'EGLISE ET L'ETAT AU CANADA

Pour ce qui concerne notre pays, où il n'existe pas de religion d'Etat particulière, il faut prendre garde que la liberté laissée aux citoyens ne se change en une licence excessive, et que, sous prétexte de tolérance plus libérale, la Société canadienne, imbue, jusqu'ici, de l'esprit chrétien, ne se laisse aller, peu à peu, à l'athéisme et à l'irréligion, par ses lois et ses institutions, et qu'elle ne laisse décréter ou se faire des choses qui mettent en danger les bonnes moeurs, la sainteté de la famille, la probité et l'honneur du peuple.

Aussi les catholiques doivent-ils unir leurs forces et lutter constamment, par toutes sortes de moyens, pour obtenir que leur gouvernement leur conserve entière et sans atteinte aucune la liberté religieuse qui leur a été accordée par quelque convention, par quelque loi que ce soit, fédérale ou provinciale. Ils doivent aussi repousser, par toute l'énergie qu'il est permis d'employer, toute offense faite à leurs droits.

PRIERES DES QUARANTE-HEURES

Mardi,	22	Juillet.—	Saint-Bernard-de-Lacolle.
Jeudi,	24	"	— Sainte-Lucie.
Samedi,	26	"	— Saint-Georges, à Montréal-Sud.